PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Portant abrogation d'arrêtés de mise en demeure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société SCEA BOULENGER – Commune de RUE

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières relevant de la rubrique n° 2510-1 (Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 mettant en demeure la société SCEA BOULENGER de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 mettant en demeure la société SCEA BOULENGER de régulariser sa situation administrative pour l'excavation sur la parcelle BV29 sur la commune de RUE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 3 juillet 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 5 juillet 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit

1. Par arrêté du 23 août 2019, la société SCEA BOULENGER a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

2. Par arrêté du 23 août 2019 , la société SCEA BOULENGER a été mise en demeure de régulariser sa situation administrative pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

3. Au cours de la visite d'inspection du 3 juillet 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 29 août 2019 ;

4. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du respect des prescriptions du 29 août 2019 peuvent être abrogées ;

5. Compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation de la situation administrative du 29 août 2019 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1 :

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter des prescriptions applicables du 29 août 2019 délivré à la société SCEA BOULENGER pour les installations qu'elle exploite parcelle BV29 à RUE sont abrogées.

Article 2 :

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation administrative du 29 août 2019 délivré à la société SCEA BOULENGER pour les installations qu'elle exploite parcelle BV29 à RUE sont abrogées.

Article 3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : EXÉCUTION

Le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfete d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SCEA BOULENGER.

Amiens, le 10 JUIL. 2023

Le préfet,

Étienne STOSKOPF